



Arabie Saoudite

Taux de TVA standard

Le taux normal de TVA en Arabie Saoudite en 2023 est 15%.

Seuil d'immatriculation à la TVA

Les entreprises étrangères qui fournissent des services numériques à des clients en Arabie saoudite sont tenues de s'enregistrer sur une base obligatoire lorsque ces entreprises fournissent des services taxables à des particuliers situés en Arabie saoudite, quelle que soit la valeur des fournitures.

Seules les entreprises nationales peuvent bénéficier du seuil d'enregistrement à la TVA de 375,000 SAR en Arabie saoudite.

Lieu de prestation des services

Le lieu de fourniture des services de télécommunication et des services fournis par voie électronique se trouve dans le pays où ces services sont appréciés ou consommés. Pour de nombreux services de cette catégorie, l'utilisation ou la jouissance est déterminée par la résidence habituelle du client, déterminée à l'aide d'informations spécifiques sur le client. Cela signifie qu'une adresse IP est le principal élément de preuve que le vendeur doit collecter à des fins de contrôle fiscal.

Liste des services électroniques

Services de streaming, tels que Netflix, Amazon Prime et Spotify.

Téléchargements d'applications et de logiciels, y compris des jeux, des logiciels de productivité et des applications mobiles.
Livres électroniques et publications numériques.
Publicité en ligne, y compris les publicités display, les publicités sur les réseaux sociaux et le contenu sponsorisé.
Services basés sur le cloud, tels que les solutions de stockage, d'informatique et de logiciel en tant que service (SaaS).
Marchés en ligne et plateformes de commerce électronique, notamment Amazon, eBay et Souq.com.
Cours d'éducation et de formation en ligne.
Jeux en ligne, y compris les achats dans le jeu et les abonnements.
Services financiers numériques, tels que les services bancaires en ligne et le traitement des paiements.
Services d'hébergement Web et d'enregistrement de domaine.

Fourniture de services exonérée

L'émission ou la fourniture d'un titre donnant droit à une prestation de services est exonérée de TVA.
Émission d'un produit d'assurance-vie.
Services financiers (par exemple, émission, transfert ou réception d'argent, prêts à intérêt, cartes de crédit, hypothèques, crédit-bail).

Enregistrement à la TVA en Arabie Saoudite

Pour s'inscrire à la TVA, la société doit d'abord obtenir un TIN valide. Des détails financiers seront demandés par l'administration fiscale pour l'enregistrement: les ventes imposables prévues pour l'année suivante, la valeur des ventes imposables pour les 12 derniers mois, les dépenses imposables prévues pour l'année suivante et le montant réel pour l'année précédente.

L'enregistrement volontaire est disponible si une entreprise a atteint au moins 50% du seuil d'enregistrement à la TVA au cours des 12 mois précédents de son activité commerciale – 187,500 SAR.

Représentant fiscal

Les sociétés qui ne résident pas en Arabie saoudite sont tenues de désigner un représentant fiscal local. Le représentant fiscal doit être agréé par GAZT et agir au nom de la société en ce qui concerne ses obligations en matière de TVA en Arabie Saoudite.

Tenir des registres

Tous les contribuables doivent conserver les registres de TVA appropriés – factures fiscales émises, livres et documents comptables, relevés bancaires et registres financiers. Tous les enregistrements doivent être conservés au moins pendant 6 ans, ils peuvent être conservés en copie physique ou électronique, mais toujours à la disposition de l'Autorité sur demande.

Obligations déclaratives à la TVA

Les entreprises assujetties à la TVA doivent déposer une déclaration de TVA auprès de GAZT. Il y a deux périodes de déclaration:

Déclaration de TVA mensuelle pour les sociétés assujetties dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 40 millions de SAR, ou pour les sociétés reportant la TVA à l'importation.

La période de déclaration trimestrielle pour toutes les autres entreprises assujetties à la TVA.

La déclaration de TVA doit être déposée au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la période fiscale à laquelle se rapporte la déclaration de TVA.

Dates de paiement de la TVA

La déclaration de TVA doit être déposée, et le paiement correspondant de la taxe nette due effectué, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin de la période imposable à laquelle se rapporte la déclaration de TVA.

Si vous ne déposez pas la déclaration de TVA dans les délais, 5 à 25% de la TVA pour laquelle la déclaration aurait dû être déposée se retrouveront. A défaut de paiement de la TVA dans les délais, 5% de la TVA due est appliquée.

Dates d'échéance trimestrielles:

30 avril, 31 juillet, 31 octobre, 31 janvier

LOVAT

